suva



Travaux sur les installations de transport à câbles Liste de contrôle

Votre entreprise offre-t-elle les conditions de sécurité requises pour les travaux effectués sur les remontées mécaniques et les téléskis?

Les travaux sur les installations de transport à câbles, notamment au sommet des mâts, présentent des exigences spéciales et de nombreux risques. Un accident peut avoir de graves conséquences.

Les principaux dangers sont:

- se faire écraser ou entraîner au cours des travaux effectués sur des installations
- les chutes au cours des travaux effectués sur des bâtiments ou des installations
- être heurté par la chute d'objets

Cette liste de contrôle vous permettra de mieux maîtriser ces dangers.

1. Remplissez la liste de contrôle.

en hauteur? (Fig. 6)

Si vous avez répondu «non» ou «en partie» à une question, des mesures s'imposent. Veuillez les noter à la dernière page. Si une question ne s'applique pas à votre entreprise, il y a tout simplement lieu de la barrer.

2. Mettez en œuvre les améliorations nécessaires.

C	onstruction et équipement des installations		
1	Les stations intermédiaires ainsi que les pylônes sont-ils équipés de plateformes installées à demeure ainsi que de garde-corps ? Plateformes utilisées pour le contrôle des câbles, pour les travaux effectués sur les suspentes, etc. (Fig. 1)	□ oui □ en partie □ non	
2	Les pylônes sont-ils accessibles en toute sécurité? Un dispositif antichute mobile (fig. 2) est nécessaire à partir d'une hauteur de chute de 3 m. La hauteur totale de chute peut, dans certaines conditions, être supérieure à la hauteur effective du pylône. Le port d'ÉPI antichute et l'utilisation d'un dispositif antichute mobile sont nécessaires pour monter sur un pylône.	□ oui □ en partie □ non	1 Plateforme équipée de garde-corps.
3	Les accès aux installations techniques sont-ils munis de dispositifs d'arrêt d'urgence? (Fig. 3)	☐ oui☐ en partie☐ non	
4	Les contrôles visuels des câbles peuvent-ils se faire à partir d'un emplacement sûr, afin d'éviter tout risque de chute ou de happement? Dans la mesure du possible, les contrôles doivent s'effectuer à la sortie du dernier élément porteur ou d'entraînement du câble.	□ oui □ en partie □ non	
5	Existe-t-il des points d'ancrage appropriés permettant l'exécution de travaux en hauteur? Afin d'atténuer l'impact en cas de chute, le point d'ancrage doit toujours être situé au-dessus du point d'accrochage du harnais.	☐ oui☐ en partie☐ non	2 Un dispositif antichute mobile est nécessaire à partir de 3 m de hauteur de chute.
6	Les éléments en mouvement de l'installation (cardans, accouplements, disques de freins, etc.) sont-ils munis de dispositifs de protection adaptés? (Fig. 4) Les dispositifs de protection utilisés doivent empêcher l'accès ou les interventions dans la zone dangereuse.	☐ oui☐ en partie☐ non	
7	Les nacelles de travail fournies par le fabricant de l'installation de transport à câbles sont-elles conformes à l'état de la technique? (Fig. 5) Les nacelles de travail doivent être conformes à la norme SN EN 13796-1 (chap. 13).	□ oui □ en partie □ non	Kan daf nur verwerdet werd: wern das Dach schneefrei ist 3 Dispositif d'arrêt d'urgence situé à l'accès
8	Téléskis et téléphériques : le déplacement des suspentes (perches) peut-il se faire en toute sécurité à partir d'une plateforme prévue à cet effet?	□ oui □ en partie □ non	aux zones dangereuses.
Éœ	quipement des collaborateurs		
9	Les collaborateurs portent-t-ils les EPI antichute requis en cas de travaux en hauteur? Les équipements de protection individuelle contre les chutes doivent être portés à partir de 3m de hauteur de chute. Selon le résultat de l'analyse du risque, le port d'EPI antichute peut être nécessaire à partir d'une hauteur de chute inférieure.	□ oui □ en partie □ non	
10	Les collaborateurs portent-ils un casque de protection muni d'une jugulaire lorsqu'ils exécutent des travaux	□ oui	4 Éléments en mouvement équipés de dispositifs de protection.

☐ en partie

 \square non

11	Durant la saison hivernale, le personnel est-il équipé de chaussures de ski de randonnée?	□ oui □ en partie	209090
	Les chaussures de ski alpin rendent dangereuse l'utilisation des échelles. Les fixations de ski doivent être réglées correctement en fonction du type de chaussure.	□ non	
0	vacnication formation comparts mont		
	ganisation, formation, comportement		
12	Les collaborateurs ont-ils reçu une instruction concernant les règles de sécurité applicables aux travaux sur les plateformes et les pylônes?	□ oui □ en partie □ non	5 La nacelle est conçue par le fabricant de l'installation.
	Thèmes principaux: • port des équipements de protection individuelle • mise à l'arrêt et sécurisation des installations • utilisation des véhicules (nacelles) pour l'accès aux pylônes • comportement en cas d'urgence		
13	d'une personne en suspension dans un baudrier?	□ oui □ en partie	
	La suspension prolongée dans un baudrier peut provoquer le syndrome du harnais. Si la personne perd connaissance, elle n'est plus en mesure de demander de l'aide. Les secours	□ non	6 En cas de travaux en hauteur, les travailleurs
	doivent pouvoir être assurés par l'entreprise avec les moyens disponibles sur place dans un délai de 10 à 20 min.		portent un casque de protection avec jugulaire.
14	La communication entre les personnes chargées de la marche des installations et celles effectuant des travaux est-elle garantie en tout temps?	□ oui □ en partie □ non	
	Les moyens de communication appropriés doivent être définis au préalable. (Fig. 7)	.	
15	Les installations sont-elles systématiquement mises à l'arrêt et protégées contre le risque de mise en marche intempestive avant les travaux d'entretien?	□ oui □ en partie □ non	
	Infos complémentaires: • dépliant «Huit règles vitales pour les travaux sur les remontées mécaniques et les téléskis», règle 4, www.suva.ch/84045.f		7 Les modalités de communication radio doivent être clairement définies.
	 support pédagogique «Huit règles vitales pour les travaux sur les remontées mécaniques et les téléskis», règle 4, www.suva.ch/88823.f 		
16	Les outils à main utilisés lors des travaux en hauteur sont-ils équipés de dispositifs permettant d'empêcher leur chute? (Fig. 8)	□ oui □ en partie □ non	
17	Faites-vous appel à des spécialistes reconnus pour les interventions plus complexes comme l'épissurage ou le déplacement des câbles?	□ oui □ en partie □ non	8 Pour éviter la chute d'objets, les outils sont fixés au harnais au moyen d'une cordelette.
18	Les supérieurs responsables contrôlent-ils régulièrement le respect des règles de sécurité et ces contrôles sont-ils documentés?	□ oui □ en partie □ non	Si vous avez constaté d'autres dangers concernant ce thème dans votre entreprise, notez également au verso les mesures complémentaires qui s'imposent.
	utres listes de contrôle importantes pour votre branche Collaboration avec des entreprises tierces, www.suva.ch/66092-1.f		ctriques portatives, www.suva.ch/67092.f page, brasage et chauffage (travaux à la flamme),

- Élingues (accessoires de levage), www.suva.ch/67017.f
- Travailleurs isolés, www.suva.ch/67023.f
- Risques hivernaux, www.suva.ch/67031.f
- Perceuses à colonne et d'établi, www.suva.ch/67036.f
- Machines à meuler ou tourets à meuler, www.suva.ch/67037.f
- Plan d'urgence pour les postes de travail mobiles, www.suva.ch/67061.f
- Équipements de protection individuelle (EPI), www.suva.ch/67091.f

- www.suva.ch/67103.f
- Soudage et coupage (travaux de soudage à l'arc), www.suva.ch/67104.f
- Phénomènes dangereux mécaniques liés aux machines, www.suva.ch/67113.f
- Remontées mécaniques et téléskis, www.suva.ch/67122.f
- Engins de damage, www.suva.ch/67176.f
- Installations d'enneigement, www.suva.ch/67193.f

Plan de mesures

Travaux sur les installations de transport à câbles

Liste de contrôle remplie par:				
Date:	Signature:			
Locaux et postes de travail contrôlés:				

N°	Mesure à mettre en œuvre	Délai	élai Responsable		cutée	Remarques	Contrôle		
				Date	Visa		Date	Visa	
							-	1	
		-							
		-							
							-		
							-		
								-	

Prochain contrôle le: (recommandé: tous les 6 mois)



Renseignements: tél. 021 310 80 40, service.clientele@suva.ch Téléchargement et commandes: www.suva.ch/67187.f